

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2024

---

**ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 162

présenté par  
Mme Miller

-----

**ARTICLE 9**

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« avant chaque prestation de conseil ou lors de l'attribution de chaque accord-cadre ; l'administration bénéficiaire, le prestataire et les consultants s'engagent sur un code de conduite, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Avant chaque prestation de conseil ou lors de l'attribution de chaque accord-cadre, l'administration bénéficiaire, le prestataire et les consultants s'engagent au respect de ce code de conduite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.